

Réunion du Conseil Municipal **du 25 janvier 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-cinq janvier à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Nuits-sur-Armançon, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de **Mr Jean-Louis GONON**, Maire.

Date de convocation : 21 janvier 2019.

Présents : Mmes Josiane DESGROISILLES, Céline FIÉVET, Emmanuelle MAGNIEN, Claude IMBERT ; Mrs Jean-Louis BERNARD, Jean-Louis GONON, Xavier LAVINA, Matthias MANGANELLI, Jean-Marie SEGADO, Cyrille TOULOUSE.

Absent excusé : Mr Arnaud LEGRAND.

Secrétaire de séance : Mr Cyrille TOULOUSE.

Lecture du compte-rendu de la réunion du 14 décembre 2018. Celui-ci est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il souhaite ajouter à l'ordre du jour :

- **Démarche « zéro phyto »**
- **Contrats d'assurance des risques statutaires**
- **SET - Modifications statutaires**

Le Conseil Municipal n'y voit pas d'objection.

ORDRE DU JOUR :

- **SDEY : Convention financière pour l'alimentation du pylône téléphonie**
- **Demandes de subvention**
- **Point sur les travaux**
- **Questions diverses**

I - SDEY : Convention financière pour l'alimentation du pylône téléphonie

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la délibération a déjà été prise le 27 juin 2018 et que le projet est toujours en instance. Pour mémoire, le coût total des travaux s'élève à 37 096.20 € HT avec la participation du SDEY à hauteur de 12 612.71 €. La Commune versera la somme de 24 483.49 € qui sera remboursée par la Communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne ».

II - Demandes de subventions

Délibération n° 01-2019

Monsieur le Maire présente les différentes demandes de subventions, à savoir :

Nom	Montant subvention accordée
CFA YONNE AUXERRE	50.00 €
CIFA 89 AUXERRE	100.00 €
Maison Familiale Rurale SEMUR EN AUXOIS	50.00 €
LES VOIX DE L'ARMANCON - STIGNY	0.00 €
La JPA Jeunesse au Plein Air	0.00 €
AFSEP Assoc française des scléroses en plaques	0.00 €
LES PEP 89	0.00 €
AFM TELETHON	0.00 €
France Alzheimer - MONETEAU	0.00 €

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal

- **DECIDE** d'accorder une subvention aux établissements mentionnés ci-dessus,
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'inscrire ces sommes au budget 2019.

III - Démarche « zéro phyto »

Délibération n° 02-2019

Vu l'arrêté du 27 juin 2011 relatif à l'interdiction de certains produits mentionnés à l'article L.253-1 du code rural et de la pêche maritime dans les lieux fréquentés par le grand public ou des groupes de personnes vulnérables,

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

Considérant la démarche « zéro phyto » engagée par la Commune depuis plusieurs années, qui s'accompagne d'une mutation vers des techniques d'entretien plus raisonnées et par la mise en place d'une politique environnementale d'aménagements et d'entretiens des espaces, respectueuse de l'environnement, en tenant compte de leur usage, de leur potentialité, de leur localisation et de leur connexion avec la ressource en eau.

Considérant que depuis le 1^{er} janvier 2017, les Collectivités locales n'ont plus le droit d'utiliser des produits phytosanitaires pour l'entretien de leurs espaces verts et de leurs voiries,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal

- **CONFIRME** son engagement dans la démarche « zéro phyto ».

III - Contrat d'assurance des risques statutaires

Délibération n° 03-2019

Le Maire expose :

- l'opportunité pour la Commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- que le Centre de gestion peut souscrire un tel contrat, en mutualisant les risques.

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

➤ **CHARGE** le Centre de gestion de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée, et se réserve la faculté d'y adhérer. Cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

➤ **DIT** que ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- **agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. :**
Décès, Accident du travail, Maladie ordinaire, Longue maladie / Longue durée, Maternité-Paternité-Adoption,
- **agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. :**
Accident du travail, Maladie grave, Maternité-Paternité-Adoption, Maladie ordinaire

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la Commune une ou plusieurs formules.

➤ **DIT** que ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- **Durée du contrat : 4 ans, à effet au 01/01/2020,**
- **Régime du contrat : Capitalisation.**

IV - SET : Modifications statutaires

Délibération n° 04-2019

VU l'arrêté inter-préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2018/2356 du 27 décembre 2018 portant modification du périmètre et des statuts du Syndicat des Eaux du Tonnerrois.

VU l'article 1 des statuts validés qui stipule que le SYNDICAT est constitué, conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5711-1 et suivants et L. 5212-16, en un syndicat mixte fermé à la carte composé des membres suivants :

➤ **Communes** : Aisy-sur-Armançon, Ancy-le-Franc (pour Cusy), Ancy-le-Libre, Annoux, Argenteuil-sur-Armançon, Bernouil, Béru, Censy, Chassignelles, Châtel-Gérard, Cheney, Chichée, Collan, Cruzy-le-Châtel, Cry-sur-Armançon, Dannemoine, Dye, Epineuil, Fleys, Fontaine-les-Sèches, Fulvy, Gigny, Gland, Grimault, Jouancy, Jully, Junay, Mélisey, Molosmes, Nuits-sur-Armançon, Pacy-sur-Armançon, Pasilly, Perrigny-sur-Armançon, Pimelles, Roffey, Rugny, Saint Martin-sur-Armançon, Sarry, Sennevoy-le-Bas, Sennevoy-le-Haut, Serrigny, Stigny, Tissey, Tonnerre, Tronchoy, Vezannes, Vezinnes, Villiers-les-Hauts, Villon, Viviers, Yrouerre

➤ **Communauté de Communes « Chablis Villages et Terroirs »** pour l'assainissement

VU la délibération du Comité Syndical en date du 19 novembre 2018 par laquelle le SIAEP de Villiers-les-Hauts a délibéré contre l'adhésion au SET au 1^{er} janvier 2019,

CONSIDERANT que la Commune de Fulvy s'est prononcée le 29 octobre 2018 pour adhérer au Syndicat des Eaux du Tonnerrois seulement pour l'assainissement collectif et que la Commune d'Ancy-le-Franc a été intégrée dans les statuts actés par l'arrêté du 27 décembre 2018 au chapitre des membres pour la compétence « eau » alors que le SIAEP de Villiers les Hauts, dont Ancy-le-Franc est membre, a refusé son adhésion le 19 novembre 2018.

CONSIDERANT que le SIAEP de la région de Villiers-les-Hauts n'a pas été dissous au 1^{er} janvier 2019.

CONSIDERANT que les Communes d'Ancy-le-Franc et Villiers-les-Hauts ont délibéré comme suit pour demander leur retrait du SET :

- Délibération n° DE_2019_001 du Conseil Municipal d'Ancy-le-Franc en date du 12 janvier 2019 sollicitant son retrait du SET au 1^{er} janvier 2019,
- Délibération du Conseil Municipal de Villiers-les-Hauts en date du 2 janvier 2019 Sollicitant son retrait du SET au 1^{er} janvier 2019,

VU la délibération du Comité Syndical du Syndicat des Eaux du Tonnerrois n°7/2019 du 16 janvier 2019 portant modification de ses statuts,

Monsieur le Maire soumet les demandes de retrait au Conseil Municipal.

Ces dispositions supposent :

- une délibération concordante de chacun des membres du SET, qui dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur les nouveaux statuts - **à défaut de délibération dans ce délai**, la décision du membre du Syndicat concerné est réputée **défavorable**.

Le retrait est subordonné à l'accord des Conseils Municipaux exprimé **dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement**. Cette majorité doit nécessairement comprendre la Commune dont la population est supérieure au 1/4 de la population totale concernée (L.5211-5).

- un arrêté inter préfectoral entérinant les nouveaux statuts du SYNDICAT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité (7 voix pour et 3 abstentions)

➤ **ADOpte le projet de statuts du SYNDICAT annexé à la présente délibération, en tant qu'il modifie son périmètre,**

➤ **PREND ACTE du fait que cette modification de périmètre entraîne le retrait des membres suivants :**

○ **Pour l'eau :**

- **Ancy-le-Franc (pour Cusy), Villiers-les-Hauts, Fulvy.**

X- Divers

1/ **Trottoirs** : Faire un inventaire de l'état des sorties d'eaux pluviales sur les trottoirs et prévoir les travaux de remise en état au printemps. **Action** : Commission travaux.

2/ **Rue de la Libération** : Voir le problème d'évacuation des eaux pluviales à hauteur du numéro 17. Réparation d'une fuite d'eau prévue le mardi 29 janvier avec l'entreprise Nicolas BOURCY et Frédéric KLABALZAN, en accord avec le SET.

3/ **Livre « Histoire de Nuits-sur-Armançon » de Sylvie et Robert BITON** : Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'acheter 20 livres pour les offrir à l'occasion de cérémonies. Le Conseil Municipal accepte la proposition.

4/ **Grand Débat National** : **Contribution**: en ligne, depuis le 21 janvier, en participant à des réunions organisées localement (TONNERRE) et au sein de la mairie où un cahier d'expression citoyenne sera à disposition.

5/ **Courriers** : Monsieur le Maire donne lecture des courriers de Mr VERGRACHT Jean et de Mr ROBINET Bernard.

6/ **Repas de la nouvelle année** : 48 personnes inscrites. Compte rendu financier.

7/ Rugby : Demande de mutualisation des structures des tentes de l'armée pour des manifestations locales. Le Conseil Municipal ne souhaite pas revenir sur sa position initiale, c'est-à-dire, ne pas prêter les structures en dehors du territoire communal sauf pour des évènements organisés par une association communale ou si celle-ci est partie prenante.

DELIBERATIONS PRISES

01-2019 : Demandes de subventions

02-2019 : Démarche « zéro phyto »

03-2019 : Contrat d'assurance des risques statutaires

04-2019 : SET : Modifications statutaires

Séance levée à 22 h 50.

GONON Jean-Louis		IMBERT Claude	
BERNARD Jean-Louis		LEGRAND Arnaud	Absent
DESGROISILLES Josiane		MANGANELLI Matthias	
FIÉVET Céline		TOULOUSE Cyrille	
LAVINA Xavier		SEGADO Jean-Marie	
MAGNIEN Emmanuelle			